

Extrait du FFIL.FR

<http://www.ffii.fr>

Brevets logiciels et brevets littéraires

- Brevets logiciels - Analyses générales -

Date de mise en ligne : vendredi 24 juin 2005

FFIL.FR

2005, le Parlement européen votera sur la question vitale d'autoriser ou non des brevets couvrant le logiciel — une loi pourrait imposer des restrictions à chaque utilisateur d'informatique et plongerait les développeurs de logiciels dans la confusion.

Ces responsables politiques pourraient voter aveuglément, n'étant pas programmeurs, ils ne comprennent pas bien ce que font les développeurs de logiciels. Ils pensent souvent que les brevets logiciels sont similaires au droit d'auteur, à quelques détails près — ce qui n'est pas le cas. Par exemple, lorsque Richard Stallman avait demandé publiquement à Patrick Devedjian, alors ministre de l'industrie, si la France voterait sur la question des brevets logiciels, Devedjian avait répondu en défendant passionnément le droit d'auteur, tel qu'il a été joué par Victor Hugo dans l'adoption de ce droit.

Les effets juridiques des brevets logiciels ne peuvent pas être comparés à ceux occasionnés par le droit d'auteur ne peuvent saisir les véritables répercussions des brevets logiciels. On peut illustrer la différence en prenant Victor Hugo comme exemple.

Les brevets logiciels et les droits d'auteur ont certains points en commun : ils sont tous deux de taille importante et mettent en jeu un grand nombre d'idées. Poursuivons l'analogie et supposons qu'au XIXe siècle, le droit des brevets se soit appliqué aux romans ; que des États tels que la France aient permis le brevetage des idées littéraires. Comment cela aurait-il affecté les écrits de Victor Hugo ? Quelles seraient les conséquences des brevets littéraires en comparaison avec celles du droit d'auteur sur la littérature ?

Victor Hugo est l'auteur du roman « Les Misérables ». Puisqu'il en est l'auteur, les droits d'auteur n'appartenaient qu'à lui et non à personne d'autre. Il n'avait pas à craindre qu'un inconnu ne le poursuive en justice pour contrefaçon au droit d'auteur, ni que l'inconnu gagne le procès. Cela était impossible parce que le droit d'auteur ne couvre que les détails de la paternité d'une œuvre et ne protège pas la copie. Hugo n'avait pas copié « Les Misérables », il ne courait donc aucun danger.

Les brevets logiciels fonctionnent différemment. Les brevets couvrent des idées ; chaque brevet est un monopole sur l'utilisation d'une idée, qui est protégée par le brevet lui-même. Voici un exemple d'un brevet littéraire hypothétique :

Revendication 1 : procédé de communication caractérisé par l'introduction dans l'esprit d'un lecteur du concept d'un personnage ayant été en prison durant une longue période de temps, si bien qu'il se sent aigri contre la société et le genre humain. Ce brevet n'aurait existé en 1862 lorsque « Les Misérables » ont été publiés, le roman aurait enfreint chacune de ces trois revendications, car les choses arrivent à Jean Valjean au cours du roman. Victor Hugo aurait pu être poursuivi en justice et aurait perdu si cela avait été le cas.

Revendication 2 : procédé de communication selon la revendication 1, caractérisé en ce que ledit personnage trouve une rédemption morale à travers la bonté d'un autre personnage. Ce brevet n'aurait existé en 1862 lorsque « Les Misérables » ont été publiés, le roman aurait enfreint chacune de ces trois revendications, car les choses arrivent à Jean Valjean au cours du roman. Victor Hugo aurait pu être poursuivi en justice et aurait perdu si cela avait été le cas.

Revendication 3 : procédé de communication selon les revendications 1 et 2, caractérisé en ce qu'il consiste à changer le nom du personnage au long du récit. Ce brevet n'aurait existé en 1862 lorsque « Les Misérables » ont été publiés, le roman aurait enfreint chacune de ces trois revendications, car les choses arrivent à Jean Valjean au cours du roman. Victor Hugo aurait pu être poursuivi en justice et aurait perdu si cela avait été le cas.

Revendication 1 : procédé de communication caractérisé par l'introduction dans l'esprit d'un lecteur du concept d'un personnage

t été en prison durant une longue période de temps et ayant changé de nom par la suite.

s couches de la société.

- Récit

ages de la conspiration.

ces brevets ? On peut imaginer d'autres romanciers, peut-être Dumas ou Balzac, qui auraient écrit de tels romans — forcé d'écrire un programme pour breveter une idée logicielle. Aussi, si nos hypothétiques brevets littéraires suivent le système ces brevets n'auraient pas été obligés d'écrire des romans, ni des histoires, ni quoi que ce soit — à part des demandes ets, ces entreprises qui ne produisent rien d'autres que des menaces et des procès, gagnent de plus en plus d'importance de

er Hugo n'aurait pas commencé à se poser la question de savoir si des brevets pouvaient lui valoir des poursuites pour avoir
ean, parce qu'il n'aurait tout simplement même pas envisagé d'écrire un roman de ce type.

ne sont pas programmeurs à se rendre compte de ce que font les brevets logiciels. Les brevets logiciels couvrent des
es abréviations dans un éditeur de texte, ou recalculer selon l'ordre naturel dans un tableur. Les brevets couvrent les
ont besoin d'utiliser. Les brevets couvrent les caractéristiques de formats de fichiers, comme les nouveaux formats de Microsoft
idéo MPEG 2 est couvert par 39 brevets différents déposés aux États-Unis.

reindre à lui seul plusieurs brevets littéraires différents, un seul programme peut enfreindre de nombreux brevets logiciels
Linux, le noyau du système d'exploitation GNU/Linux, a découvert qu'il enfreignait pas moins de 283 brevets logiciels différents
re que chacun de ces 283 différents brevets couvre un procédé de calcul que l'on peut trouver quelque part dans les milliers de

ar le Conseil des ministres autorise clairement les brevets couvrant des techniques logicielles. (Voir

) Ses partisans prétendent que l'exigence que les brevets présentent un « caractère technique » va exclure les brevets

Il est facile de décrire un programme d'ordinateur de manière « technique » : la Chambre de recours de l'Office européen des
posé par Hitachi sur une méthode d'enchères en ligne, écrivait (Affaire T 0258/03 ; <http://legal.european-patent-office...>) :

et consciente que son interprétation relativement large du terme « invention » dans l'article 52 (1) CBE inclura des activités qui
spect technique tend à être sous-estimé, comme l'acte d'écrire en utilisant du papier et un crayon.

peut être « chargé et exécuté sur un appareil programmable » afin de remplir sa tâche, ce qui est le critère de l'article 5.2 de la
mettre à des brevets d'interdire même la publication de programmes — voir <http://swpat.ffii.org/papers/europa...>).

logiciels de saccager le développement de logiciels est simple : ne pas les autoriser. En première lecture, le Parlement
amendements nécessaires pour exclure les brevets logiciels, mais le Conseil des ministres a renversé la décision. Les citoyens
téléphoner à leurs députés sans tarder, en leur demandant expressément de soutenir la précédente décision du Parlement et
aires.

, exemples et traduction française : Gérald Sédrati-Dinet La reproduction exacte et la distribution intégrale de cet article sont
ans redevance et sur tous supports pourvu que la présente notice soit préservée.